

Oralia

COPROPRIÉTÉ

RESIDENCE MAZELEYRE

18 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE

du 09/12/2013

VAUCRESSON, le 09/12/2013

Les membres du Syndicat des Copropriétaires de la résidence:

**RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON**

se sont réunis en Assemblée générale

**le 09/12/2013
Centre Cult. la Montgolfière
Avenue Jean Salmon Legagneur
Salle Pilatre de Rozier (RDC)
92420 VAUCRESSON**

sur convocation portant ordre du jour, adressée à chaque copropriétaire selon les délais et formes légales par le Syndic.

- 01) Désignation du Président de séance**
- 02) Désignation des Scrutateurs**
- 03) Désignation du secrétaire de séance**
- 04) Rapport du Conseil Syndical (sans vote)**
- 05) Approbation du compte de charges de l'exercice du 01/07/2012 au 30/06/2013**
- 06) Quitus au syndic pour l'exercice écoulé**
- 07) Désignation du syndic - approbation du contrat de mandat**
- 08) Vote du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2014 au 30/06/2015**
- 09) Révision du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2013 au 30/06/2014**
- 10) Désignation des membres du conseil syndical**
 - 10.1) Désignation des membres du conseil syndical**
 - 10.2) Désignation des membres du conseil syndical**
 - 10.3) Désignation des membres du conseil syndical**
 - 10.4) Désignation des membres du conseil syndical**
- 11) Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire**
- 12) Montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est**

rendue obligatoire

13) Montant des dépenses que le conseil syndical est autorisé à engager entre deux assemblées générales

14) Décision de ne pas constituer des provisions spéciales pour travaux d'entretien ou de conservation des parties communes

15) Mode de placement des provisions spéciales pour travaux

16) Actualisation d'une provision à valoir de consommation d'eau

17) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de réfection de la terrasse de Mme Stein

18) Mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise

19) Vote des honoraires du syndic sur les travaux

20) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de remplacement de la haie de troènes de Monsieur Grelley

21) Mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise

22) Vote des honoraires du syndic sur les travaux

23) Mission à confier à un bureau d'études pour l'établissement d'une grille de répartition "chauffage" et le relevé des corps de chauffe.

24) Mandat au conseil syndical de choisir un opérateur pour installer un réseau de communication à très haut débit en fibre optique

25) Rappel du règlement de copropriété en matière de revêtement de sol dans les appartements.

26) Rappel du règlement de copropriété en matière de plaques professionnelles.

27) Demandes de Monsieur GRELLEY

27.01) Etablissement d'une convention pour l'utilisation par les clients du supermarché de la rampe d'accès aux sous-sols de la résidence.

27.02) Remboursement aux copropriétaires des "frais de première relance"

28) Demande de M. et Mme Perret: étude pour la réalisation du ravalement

29) Questions diverses et observations (article 13 décret 17 mars 1967) (sans vote)

La feuille de présence, émargée par chaque copropriétaire présent ou représenté, fait apparaître à l'ouverture que :

46 copropriétaire(s) sur 131 sont présents ou représentés, soit 142681 tantièmes sur le total de 250000 tantièmes que comporte le syndicat

Liste des présents et représentés : BERGER Claude (1831) - BOUCHERON (946) - BREUVART Jacques (1378) - CHARREL J. (2686) - ROBERT Jacqueline (1178) Représenté par CHARREL J. - DACRAU Franck (1680) - DICI Christian (1811) - DUVILLARD ou Melle BARON (775) - DUVIVIER Jean François (1026) - CHAUDRON (734) Représenté par DUVIVIER Jean François - CHEDEVILLE (866) Représenté par DUVIVIER Jean François - DAUGABEL Nadege (836) Représenté par DUVIVIER Jean François - ERNYEI Herbert (895) Représenté par DUVIVIER Jean François - NEGRIER (624) Représenté par DUVIVIER Jean François - GUILLEROT/BENOIT/Benoit (1941) - JUMEAU (1790) - VINEIS Odette (1721) Représenté par JUMEAU - LADAME (1167) - BAILLET (1428) Représenté par LADAME - BARDOU Laurent (1198) Représenté par LADAME - BECHERUCCI (1800) Représenté par LADAME - CONTELLEC (1318) Représenté par LADAME - DE JONQUIERES (1117) Représenté par LADAME - JACQ Agnès (815) Représenté par LADAME - LECHARPENTIER (1288) Représenté par LADAME - RENAUDIN-BECHERUCCI (1006) Représenté par LADAME - LAIDET Philippe (1378) - LANSADE Laurent (966) - MACAUDIERE Lisa (1701) - MACEDO JUSTINO José (1398) - CHAGNON Christiane (1268) Représenté par MACEDO JUSTINO José - CREPIN (1338) Représenté par MACEDO JUSTINO José - MAHE Yvonne (926) - SAGEAU HOLDING (80700) Représenté par Monsieur Antoine DINAL - GAUTIER Christian (1288) Représenté par Monsieur PAOLI - MICHELOT/TOURNON (1600) Représenté par Monsieur PAOLI - PERRET Bernard (1419) - POIRIER Jacques (2294) - MASSAUX Luc (896) Représenté par POIRIER Jacques - POIRIER Jean François (916) Représenté par POIRIER Jacques - RIZK Christine (2819) - SIMON Dimitri (1117) - STEIN (1630) - BONNEAU Michel (2808) Représenté par STEIN - BOULANGER (1398) Représenté par STEIN - TEIXEIRA

85 copropriétaire(s) sur 131 sont absents et non représentés, soit 107319 tantièmes sur le total de 250000 tantièmes que comporte le syndicat

Liste des absents : ACART Jacqueline (866) - ADAM Arnaud et Christele (2224) - BARBE Andre (2526) - BARBIER Charles (1800) - BAUDOIN Patrice (1128) - BELFORT DE BARROS (1167) - BENICHOU Thomas (856) - BLANDIOT (1670) - BLARD Florence (1469) - BOESSE Yann (876) - BONS Gérald (806) - BORDES Gislaïne (2546) - BOSSER-RUCART (745) - BOUCHE (1268) - BRANDES Irmine (956) - BRESSON Marcel (1670) - BRESSON Michel (3039) - BROCHON (685) - CALINAUD Bernard (1268) - CARME Danielle (1349) - CASTAGNE (614) - CHAIGNEAU (1428) - CHAPUT (1288) - COELHO TEIXEIRA (1117) - CROPAT Sophie (1509) - DA MOTA TEIXEIRA (866) - DA SILVA / TEIXEIRA (1238) - DAUXERRE (846) - DE GIRONDE (1198) - DE LISLEFERME Jean-Luc (534) - DECOCK (1941) - DEFONTAINE Laurence (1771) - DIOT CHRISTIAN LAC (1298) - DIOT (1408) - DUCHESNE (846) - ESCUDIER (685) - FARAGUE Sherif (1368) - FAUVEL Franck (906) - FENAUX Jean Marc (1087) - FLORENT Bruno (534) - FOULON Christine (1168) - FRANCHITTI Fabien (1368) - FREYRIA (2837) - GADAUT (855) - GARABIOL Jean Louis (2637) - GICQUEL Caroline (895) - GIRAUD Lucien (916) - GRELLEY Pierre (2275) - GRELLEY Pierre (826) - HOHMANN Anne (806) - JOUNOT (2707) - KOUDLANSKI Marie Pierre (685) - LA VALLEE DU PRESIDIAL (685) - LA VERNONNAISE (1368) - LAMY Antoine (654) - LAVERNE (866) - LEROOY (2596) - LION Guillaume (1730) - LS & COMPAGNIE (584) - MADEIRAS/SILVA ALFONSO (1128) - MATHOU (1349) - MAZELEYRE CHAUFFAGE 615007 (0) - MEERSCHART Dominique (846) - MERLOT (866) - NEMETH (1318) - PARAVISTA (1117) - PARIS Christine (846) - PHILBERT Alain (1117) - PROUT (856) - QUENNESSON (1741) - RADWANSKI Pierre (1349) - RENOUL (1458) - RIBOT/LEGENDRE Stephan (2023) - ROBERT/FERAUD (1318) - SCHUH Daniel - Jacqueline (665) - SILLIOC Guy (1238) - TACQUENET Martine (936) - TEIXEIRA Philippe (785) - TONFONI Mylène (534) - VALES (2719) - VATTAIRE Sophie (846) - VAUCRESSON REPUBLIQUE (1128) - VERRIER (826) - VUKOVIC Ivana (1872) - WIART (584)

L'assemblée se trouvant régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

La séance est ouverte à : 20:09 heures

Après qu'il a été constaté que chaque copropriétaire porteur de pouvoir ne disposait pas de plus de délégations de vote qu'il n'est prévu à l'article 22 de la loi du 10 juillet 1965, modifiée par la loi du 31 décembre 1985, il est passé au vote de la première résolution.

01) Désignation du Président de séance

Article 24

L'assemblée désigne Monsieur DUVIVIER Jean François en qualité de Président de séance.

Mise aux voix à 20h09, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 46 copropriétaire(s) totalisant 142681 tantièmes/ 142681 tantièmes.

Résolution adoptée



02) Désignation des Scrutateurs

Article 24

L'assemblée désigne Monsieur DICI Christian en qualité de Scrutateur

Mise aux voix à 20h10, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 46 copropriétaire(s) totalisant 142681 tantièmes/ 142681 tantièmes.

Résolution adoptée

03) Désignation du secrétaire de séance

Article 24

En application de l'article 15 du décret du 17 mars 1967, le syndic assure le secrétariat de la séance.

Mise aux voix à 20h10, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 46 copropriétaire(s) totalisant 142681 tantièmes/ 142681 tantièmes.

Résolution adoptée

04) Rapport du Conseil Syndical (sans vote)

Sans Vote

L'assemblée prend acte du rapport de mission du Conseil Syndical et le remercie pour son action.

Rapport consultable sur le site internet de la Résidence Mazeleyre.

Arrivent en cours de résolution : BARBE Andre(2526) représenté par LEROOY(20h13) - BAUDOIN Patrice(1128) (20h18) - BOSSER-RUCART(745) représenté par POIRIER Jacques (20h12) - BRESSON Marcel(1670) représenté par GRELLEY Pierre(20h15) - BRESSON Michel (3039) représenté par GRELLEY Pierre(20h15) - CHAPUT(1288) représenté par GRELLEY Pierre(20h16) - FREYRIA(2837) représenté par GRELLEY Pierre(20h15) - GRELLEY Pierre(826) (20h13) - GRELLEY Pierre(2275) (20h13) - LEROOY(2596) (20h12) - MATHOU(1349) représenté par CHARREL J.(20h19) - VALES(2719) représenté par CHARREL J.(20h19)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

05) Approbation du compte de charges de l'exercice du 01/07/2012 au 30/06/2013

Article 24

Après avoir pris connaissance des comptes du syndicat (état financier après répartition, compte de gestion générale, compte de gestion pour opérations courantes, compte de gestion pour travaux et opérations exceptionnelles, état des travaux votés non encore clôturés) l'assemblée approuve les comptes de l'exercice du 01/07/2012 au 30/06/2013. Le Syndic précise que deux factures de location de compteurs concernant l'exercice suivant ont été comptabilisées par erreur sur les comptes de 2012/2013 et en seront retirées avant répartition des comptes (soit 6298,42 €).

Mise aux voix à 21h28, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 51 copropriétaire(s) totalisant 151025 tantièmes/ 165679 tantièmes.

Votent contre : 7 copropriétaire(s) totalisant 14654 tantièmes/ 165679 tantièmes.

BRESSON Marcel (1670) - BRESSON Michel (3039) - CHAPUT (1288) - FREYRIA (2837) - GRELLEY Pierre (826) - GRELLEY Pierre (2275) - VALES (2719)

Résolution adoptée

06) Quitus au syndic pour l'exercice écoulé

Article 24

L'assemblée après avoir examiné les comptes et pris connaissance des actes de gestion effectués au nom du syndicat par le syndic lui donne quitus plein et entier pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Mise aux voix à 21h29, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 50 copropriétaire(s) totalisant 149676 tantièmes/ 165679 tantièmes.

Votent contre : 8 copropriétaire(s) totalisant 16003 tantièmes/ 165679 tantièmes.

BRESSON Marcel (1670) - BRESSON Michel (3039) - CHAPUT (1288) - FREYRIA (2837) - GRELLEY Pierre (826) - GRELLEY Pierre (2275) - MATHOU (1349) - VALES (2719)

Résolution adoptée

07) Désignation du syndic - approbation du contrat de mandat

Article 25

L'assemblée désigne le Cabinet Oralia Morel - 54-56 rue Laffite - 75009 Paris - dans les termes du contrat joint à la convocation pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à la date du 30/06/2014 et au plus tard le 30/12/2014. L'assemblée désigne le Président de séance pour signer le contrat de mandat adopté au cours de la présente assemblée.

Mise aux voix à 21h29, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 50 copropriétaire(s) totalisant 149676 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Votent contre : 8 copropriétaire(s) totalisant 16003 tantièmes/ 250000 tantièmes.

BRESSON Marcel (1670) - BRESSON Michel (3039) - CHAPUT (1288) - FREYRIA (2837) - GRELLEY Pierre (826) - GRELLEY Pierre (2275) - MATHOU (1349) - VALES (2719)

Résolution adoptée

08) Vote du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2014 au 30/06/2015

Article 24

L'assemblée générale fixe à 530000 euros le budget prévisionnel des dépenses courantes de l'exercice du 01/07/2014 au 30/06/2015.

Les provisions sur opérations courantes seront du quart du budget et seront exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Mise aux voix à 21h30, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 58 copropriétaire(s) totalisant 165679 tantièmes/ 165679 tantièmes.

Résolution adoptée

09) Révision du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2013 au 30/06/2014

Article 24

L'assemblée générale adopte un complément du budget pour l'exercice du 01/07/2013 au 30/06/2014 de 27000 euros selon le détail joint à la convocation.

Les provisions sur opérations courantes, égales au quart du budget, seront en conséquence réajustées et une provision complémentaire sera appelée pour compléter les provisions échues depuis le début de l'exercice.

Mise aux voix à 21h31, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 58 copropriétaire(s) totalisant 165679 tantièmes/ 165679 tantièmes.

Résolution adoptée

10) Désignation des membres du conseil syndical

Article 25

L'assemblée désigne Mme BARDOU en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos.

Mise aux voix à 21h34, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 58 copropriétaire(s) totalisant 165679 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

10.1) Désignation des membres du conseil syndical

Article 25

L'assemblée désigne Madame BREUVART en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos.

Mise aux voix à 21h35, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 58 copropriétaire(s) totalisant 165679 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

10.2) Désignation des membres du conseil syndical

Article 25

L'assemblée désigne Madame LADAME en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos.

Mise aux voix à 21h35, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 58 copropriétaire(s) totalisant 165679 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

10.3) Désignation des membres du conseil syndical

Article 25

L'assemblée désigne Mr PERRET Bernard en qualité de suppléant du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos.

Mise aux voix à 21h35, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 58 copropriétaire(s) totalisant 165679 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée



10.4) Désignation des membres du conseil syndical

Article 25

L'assemblée désigne M. DINAL (Société SAGEAU HOLDING) en qualité de membre du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos.

Mise aux voix à 21h36, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 58 copropriétaire(s) totalisant 165679 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

11) Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire

Article 25

L'assemblée décide que le syndic, sauf cas d'urgence et pour les contrats en cours, devra consulter le conseil syndical pour toute dépense excédant 1 500,00 euros TTC par intervention.

Mise aux voix à 21h37, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 58 copropriétaire(s) totalisant 165679 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

12) Montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire

Article 25

L'assemblée fixe à 3 800,00 euros TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire.

Mise aux voix à 21h37, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 58 copropriétaire(s) totalisant 165679 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

13) Montant des dépenses que le conseil syndical est autorisé à engager entre deux assemblées générales

Article 25

L'assemblée fixe en application de l'article 21 du décret du 17 mars 1967, à 10 000,00 euros TTC, le montant des dépenses que le conseil syndical est autorisé à engager en cas de besoin pour l'entretien de la copropriété.

Mise aux voix à 21h38, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 58 copropriétaire(s) totalisant 165679 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

14) Décision de ne pas constituer des provisions spéciales pour travaux d'entretien ou de conservation des parties communes

Article 25

L'assemblée décide de ne pas constituer des provisions spéciales en vue de faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun, susceptibles d'être nécessaires dans les trois années à venir et non encore décidés par l'assemblée générale.

Mise aux voix à 21h40, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 56 copropriétaire(s) totalisant 162882 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Votent contre : 2 copropriétaire(s) totalisant 2797 tantièmes/ 250000 tantièmes.
BREUVART Jacques (1378) - PERRET Bernard (1419)


Résolution adoptée

15) Mode de placement des provisions spéciales pour travaux

Article 25

L'assemblée, ayant décidé de la constitution des provisions spéciales définies par l'article 18-alinéa 5 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée, décide que les fonds versés seront déposés sur un compte ouvert au nom du syndicat des copropriétaires.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.



16) Actualisation d'une provision à valoir de consommation d'eau

Article 24

L'assemblée fixe, pour les résidents absents lors du relevé de consommation d'eau du mois de juin, une provision à valoir annuelle de :

30 m3 par compteur d'eau froide
15 m3 par compteur d'eau chaude

Mise aux voix à 21h42, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 57 copropriétaire(s) totalisant 162993 tantièmes/ 165679 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaire(s) totalisant 2686 tantièmes/ 165679 tantièmes.
CHARREL J. (2686)

Résolution adoptée

17) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de réfection de la terrasse de Mme Stein

Article 24

Devis RIBEIRO, ESTEVES et ITEC joints

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de réfection de la terrasse de Madame Stein par l'entreprise Louis RIBEIRO selon son devis n°2013/09/266 joint à la convocation pour un budget maximum de 4400 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition CHARGES COMMUNES GENERALES
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
le 10/03/2014 100%

Mise aux voix à 21h48, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 58 copropriétaire(s) totalisant 165679 tantièmes/ 165679 tantièmes.

Résolution adoptée

18) Mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise

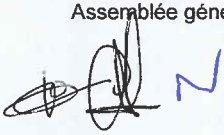
Article 25

L'assemblée donne mandat au conseil syndical à l'effet de choisir l'entreprise la mieux disante dans la limite du budget fixé par la décision précédente.

Mise aux voix à 21h49, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 58 copropriétaire(s) totalisant 165679 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée



19) Vote des honoraires du syndic sur les travaux

Article 24

L'assemblée générale fixe les honoraires du syndic sur les travaux à :

- Honoraires de gestion administrative, comptable et financière : 110 € TTC

Mise aux voix à 21h50, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 58 copropriétaire(s) totalisant 165679 tantièmes/ 165679 tantièmes.

Résolution adoptée

20) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de remplacement de la haie de troènes de Monsieur Grelley

Article 24

Devis CAMPOS JARDINAGE joints:

- un devis troènes

- un devis cyprès

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de remplacement de la haie de troènes par l'entreprise CAMPOS JARDINAGE selon son devis n°2013/036 joint à la convocation pour un budget maximum de 1715 euros TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera financé sur le budget de fonctionnement.

Mise aux voix à 21h59, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 53 copropriétaire(s) totalisant 158324 tantièmes/ 165679 tantièmes.

Votent contre : 5 copropriétaire(s) totalisant 7355 tantièmes/ 165679 tantièmes.

BERGER Claude (1831) - BOSSER-RUCART (745) - DE JONQUIERES (1117) -
GUILLEROT/BENOIT/Benoit (1941) - VINEIS Odette (1721)

Résolution adoptée

21) Mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise

Article 25

L'assemblée donne mandat au conseil syndical à l'effet de choisir l'entreprise la mieux disante dans la limite du budget fixé par la décision précédente.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

22) Vote des honoraires du syndic sur les travaux

Article 24

L'assemblée générale fixe les honoraires du syndic sur les travaux à :

- Honoraires de gestion technique : TTC
- Honoraires de gestion administrative, comptable et financière : TTC

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

23) Mission à confier à un bureau d'études pour l'établissement d'une grille de répartition "chauffage" et le relevé des corps de chauffe.

Article 24

Devis EUROTEC INGENIERIE joint

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de confier au Cabinet EUROTEC une mission de relevé des corps de chauffe et de vérification des clés de répartition chauffage pour un montant de 8 840 euros HT (TVA à 20%)

Mise aux voix à 22h13, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 1 copropriétaire(s) totalisant 9397 tantièmes/ 297222 tantièmes.
JUMEAU (9397)

Votent contre : 56 copropriétaire(s) totalisant 287825 tantièmes/ 297222 tantièmes.

Résolution non adoptée

24) Mandat au conseil syndical de choisir un opérateur pour installer un réseau de communication à très haut débit en fibre optique

Article 25

L'assemblée générale,

Vu l'article 24-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965,

- Vote le principe de l'installation du réseau de communication à très haut débit en fibre optique,

- Donne mandat au conseil syndical, d'une part, de faire le choix de l'opérateur qui sera chargé d'installer à ses frais le réseau et, d'autre part, de mettre au point la convention entre l'opérateur et le syndicat des copropriétaires.

- Autorise le syndic à signer la convention ainsi mise au point avec l'opérateur retenu par le conseil syndical.

Mise aux voix à 22h16, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 58 copropriétaire(s) totalisant 165679 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

25) Rappel du règlement de copropriété en matière de revêtement de sol dans les appartements.

Sans Vote

L'Assemblée rappelle qu'en cas de travaux amenant à changer le revêtement de sol dans les appartements, l'isolation phonique doit être au moins équivalente à l'existant.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

26) Rappel du règlement de copropriété en matière de plaques professionnelles.

Article 25

L'assemblée rappelle les dispositions du RCP en matière de plaques professionnelles: celles-ci peuvent être apposées sur les portes des locaux privatifs, selon modalités à définir par l'assemblée générale.

L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical, en relation avec le Syndic, pour définir le type et les dimensions des plaques professionnelles, ainsi que la possibilité s'installer des supports de plaques amovibles sur les pelouses devant les bâtiments.

Partent en cours de résolution : LANSADE Laurent(966) (22h23)

Mise aux voix à 22h33, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 55 copropriétaire(s) totalisant 160649 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaire(s) totalisant 1378 tantièmes/ 250000 tantièmes.
LAIDET Philippe (1378)

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant 2686 tantièmes/ 250000 tantièmes.
CHARREL J. (2686)

Résolution adoptée

27) Demandes de Monsieur GRELLEY

Sans Vote

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.



27.01) Etablissement d'une convention pour l'utilisation par les clients du supermarché de la rampe d'accès aux sous-sols de la résidence.

Article 24

Cf. courrier joint: Etablissement d'une convention pour l'utilisation par les clients du supermarché de la rampe d'accès au sous-sol.

Mise aux voix à 22h43, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 10 copropriétaire(s) totalisant 16786 tantièmes/ 160475 tantièmes.

BOSSER-RUCART (745) - BRESSON Marcel (1670) - BRESSON Michel (3039) - CHAPUT (1288) - FREYRIA (2837) - GRELLEY Pierre (2275) - GRELLEY Pierre (826) - MASSAUX Luc (896) - POIRIER Jacques (2294) - POIRIER Jean François (916)

Votent contre : 45 copropriétaire(s) totalisant 143689 tantièmes/ 160475 tantièmes.

S'abstiennent : 2 copropriétaire(s) totalisant 4238 tantièmes/ 164713 tantièmes.

PERRET Bernard (1419) - RIZK Christine (2819)

Résolution non adoptée

27.02) Remboursement aux copropriétaires des "frais de première relance"

Article 24

L'Assemblée souhaite le remboursement immédiat de tous les frais de relances et les excuses écrites du Syndic à chacun des copropriétaires concernés.

Mise aux voix à 22h45, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 6 copropriétaire(s) totalisant 10215 tantièmes/ 159975 tantièmes.

BRESSON Marcel (1670) - BRESSON Michel (3039) - CHAPUT (1288) - GRELLEY Pierre (2275) - GRELLEY Pierre (826) - SIMON Dimitri (1117)

Votent contre : 48 copropriétaire(s) totalisant 149760 tantièmes/ 159975 tantièmes.

S'abstiennent : 3 copropriétaire(s) totalisant 4738 tantièmes/ 164713 tantièmes.

BREUVART Jacques (1378) - GUILLEROT/BENOIT/Benoit (1941) - PERRET Bernard (1419)

Résolution non adoptée

28) Demande de M. et Mme Perret: étude pour la réalisation du ravalement

Article 24

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, souhaite que soit proposée pour la prochaine assemblée générale un devis d'étude par un architecte pour la réalisation du ravalement de tous les bâtiments.

Mise aux voix à 22h54, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 38 copropriétaire(s) totalisant 59723 tantièmes/ 164713 tantièmes.

Votent contre : 19 copropriétaire(s) totalisant 104990 tantièmes/ 164713 tantièmes.

BARDOU Laurent (1198) - BAUDOIN Patrice (1128) - BONNEAU Michel (2808) - BOSSER-RUCART (745) - BOUCHERON (946) - BOULANGER (1398) - CHAGNON Christiane (1268) - DUVILLARD ou Melle BARON (775) - GAUTIER Christian (1288) - GUILLEROT/BENOIT/Benoit (1941) - JUMEAU (1790) - LAIDET Philippe (1378) - MACEDO JUSTINO José (1398) - MICHELOT/TOURNON (1600) - POIRIER Jean François (916) - SAGEAU HOLDING (80700) - SIMON Dimitri (1117) - STEIN (1630) - TEIXEIRA Manuel (966)

Résolution non adoptée

29) Questions diverses et observations (article 13 décret 17 mars 1967) (sans vote)

Sans Vote

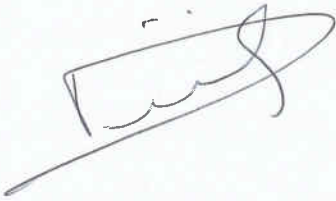
Rappel : L'assemblée ne prend de décision valide que sur des questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut cependant examiner, sans effet décisive, toutes questions non inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

CLOTURE : l'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée le Président déclare la séance levée à 22:54 heures

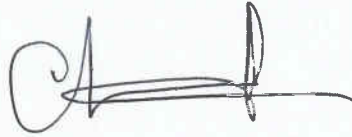
Le président,

-Monsieur DUVIVIER Jean François



Le(s) Scrutateur(s),

-Mr DICI Christian



Le Secrétaire,

Le syndic



Important :

Le dit Procès Verbal a été rédigé dans les conditions prévues par le décret du 17 mars 1967 et notamment par les articles 17, 18.

article 42 alinéa 2 :

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

Pour information, article 42 dernier alinéa :

Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du nouveau code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 152 € à 3048 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une Assemblée Générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26.

Toute action en contestation de la validité de(s) décision(s) prise(s) s'effectue non par lettre recommandée, mais par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.

La feuille de présence de l'Assemblée Générale et ses annexes sont consultables gratuitement, sur rendez-vous dans les bureaux du syndic, par tout copropriétaire qui en fait la demande écrite jusqu'à la date limite de contestation des décisions de ladite assemblée auprès du Tribunal de Grande Instance.

Le Syndic